

L'initiative Citoyenne Européenne

Depuis le 1^{er} avril 2012, les citoyens européens disposent d'un instrument grâce auquel ils peuvent prendre part à l'élaboration des politiques de l'Union. Mise en place par le traité de Lisbonne, l'"initiative citoyenne" permet à un million de citoyens d'au moins un quart des États membres de demander à la Commission européenne de proposer une législation dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

Les personnes qui sont à l'origine d'une initiative citoyenne (il doit s'agir d'un comité composé d'au moins sept citoyens de l'Union résidant dans au moins sept États membres différents) disposent d'un an pour réunir le soutien nécessaire à cette initiative.

Les signatures qu'elles recueillent devront être authentifiées par les autorités de chaque État membre. Les organisateurs d'initiatives citoyennes participeront à une audition au Parlement européen. La Commission aura trois mois pour examiner les initiatives et y réagir.

NOMBRES-CLÉS

1 INITIATIVE

1 AUDITION PUBLIQUE

2 MOIS POUR LA COMMISSION POUR DÉCIDER SI L'INITIATIVE EST RECEVABLE

3 MOIS POUR VÉRIFIER LA VALIDITÉ DES SIGNATURES

3 ANS - AU BOUT DESQUELS LES MODALITÉS SERONT REVUES

7 PAYS MINIMUM

7 MEMBRES DANS LES COMITÉS CITOYENS

12 MOIS DE COLLECTE DE SIGNATURES

18 ANS MINIMUM POUR POUVOIR SIGNER
(16 ANS EN AUTRICHE)

24 LANGUES

28 PAYS MEMBRES DE L'UE

1 000 000

DE SIGNATURES

NOMBRE MINIMUM DE SIGNATURES PAR PAYS



L'initiative Citoyenne Européenne

La procédure

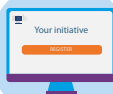
01

Créez un comité des citoyens.
Il vous faut au minimum sept personnes résidant dans sept pays différents.



02

Enregistrez votre initiative.
Attendez le feu vert de la Commission européenne.



03

Commencez la collecte des signatures.
Les signataires doivent être issus d'au moins sept pays de l'Union européenne.



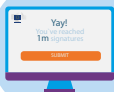
04

Faites authentifier vos signatures.
Les autorités nationales délivreront des certificats de validité dans un délai de trois mois.



05

Un million de signatures? Présentez votre initiative à la Commission européenne.
La Commission européenne la publiera sur son site internet.



06

La parole est à vous!
Présentez votre initiative lors d'une audition publique organisée au Parlement européen.



07

Mission accomplie!
Toutes les informations concernant votre initiative seront rendues publiques. La Commission peut proposer une nouvelle législation et la transmettre pour approbation au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne.



Parlement européen

Direction générale des politiques internes (DG IPOL)
Direction générale des politiques externes (DG EXPO)

www.europarl.europa.eu

Publié en coopération avec
l'Unité pour la coordination des activités éditoriales et de communication

Novembre 2017